

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 174

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Straumann, M. Albarello, Mme Duby-Muller, M. Foulon, M. Le Fur,
M. Frédéric Lefebvre, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier, M. Olivier Marleix,
M. Decool, M. Berrios, M. Cinieri, M. Heinrich et M. Abad

ARTICLE 55

À l'alinéa 18, substituer au nombre :

« 63,2 »

le nombre :

« 65 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement très important tend à assurer une certaine marge de manœuvre, notamment s'agissant notamment des installations dévolues à la recherche et au développement. En effet, il paraît opportun de porter ce seuil à 65 GW, permettant ainsi le lancement de l'EPR de Flamanville.